

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°AG2024.15

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande du 30 août 2024 de Madame Emilie BOQUET, gérante du Café PMU le Vincennes 25 Rue Jean Jaurès, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer 2 tonnelles, des tables et chaises pour aménager une terrasse temporaire sur le trottoir situé devant son établissement le dimanche 1^{er} septembre 2024

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Madame Emilie BOQUET est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer des tonnelles, des tables et des chaises pour aménager une terrasse temporaire sur le trottoir situé devant son établissement Le Vincennes 25 Rue Jean Jaurès à Vermelles à charge pour elle de se conformer aux dispositions suivantes : respect de la sécurité, de la salubrité, de la santé, de la tranquillité publiques, de la circulation, et aux articles ci-dessous. L'autorisation est donnée pour le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et la sécurité des usagers.

La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,20 m. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Madame BOQUET Emilie, reconnaît être assurée et s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités liées à l'occupation du domaine public, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à la Ville de Vermelles, aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 4 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h00 à 17h00.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication (143 Rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE cedex).

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, l'agent de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vermelles, le 30.08.2024

Publié le 30.08.2024

Le Maire,
A DE CARRION



Notifié le
Emilie BOQUET
30/08/2024
